

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :

Sylvie EDARD

Tél. : 02.99.02.38.74

MONTREUIL-LE-GAST

Centre Intercommunal d'Action Sociale

du Val d'Ille-Aubigné

SIREN : 200026797

GUIPEL EHPAD La Maison de la Vallée Verte

MONTREUIL-SUR-ILLE EHPAD Les Roseaux de l'Ille

SAINT-AUBIN D'AUBIGNE EHPAD L'Aubinage

AT 2023 V3

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU** la sixième partie du Code de la Santé Publique,
- VU** les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du **17 novembre 2022**,
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des **29 et 30 juin 2023**,
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 21 février 2019 entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
- VU** l'arrêté habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,
- VU** la proposition de tarification faite par le **Centre Intercommunal d'Action Sociale du Val d'Ille-Aubigné**,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté du 6 juillet 2023 fixant le budget autorisé pour le fonctionnement des EHPAD de GUIPEL « La Maison de la Vallée Verte », de MONTREUIL-SUR-ILLE « Les Roseaux de l'Ille » et de SAINT-AUBIN D'AUBIGNE « L'Aubinage » gérés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Val d'Ille-Aubigné de MONTREUIL-LE-GAST pendant l'exercice 2023 est modifié comme suit :

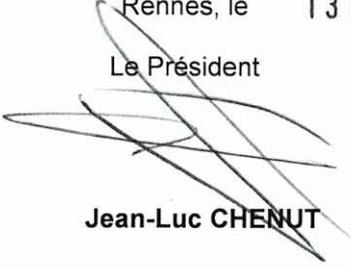
Le **forfait dépendance**, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, est fixé à **1 083 942,50 €** pour l'année 2023 dont **61 075,00 €** au titre des revalorisations salariales et **240 000,00 €** au titre des crédits non reconductibles. Il est versé par douzième à l'EHPAD La Maison de la Vallée Verte de GUIPEL.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 13 NOV. 2023

Le Président



Jean-Luc CHENUT